



Décisions du collège de la Grande Chambre

Au cours de sa dernière séance (lundi 13 novembre 2017), le collège de cinq juges de la Grande Chambre a ajourné deux demandes de renvoi devant la Grande Chambre et décidé de rejeter 25 autres demandes de renvoi¹.

Demandes de renvoi ajournées

Demande de renvoi soumise par le requérant

N.A. c. Suisse (requête n° 50364/14), [arrêt](#) du 30 mai 2017

Demande de renvoi soumise par le Gouvernement

Stefanetti et autres c. Italie (nos 21838/10, 21849/10, 21852/10, 21855/10, 21860/10, 21863/10, 21869/10 et 21870/10), [arrêt](#) (satisfaction équitable) du 1^{er} juin 2017

Demandes de renvoi rejetées

Les 25 arrêts suivants sont désormais définitifs².

Demandes de renvoi soumises par les requérants

Klein et autres c. Allemagne (nos 10138/11, 16687/11, 25359/11 et 28919/11), [arrêt](#) du 6 avril 2017

Dimcho Dimov c. Bulgarie (n° 2) (n° 77248/12), [arrêt](#) du 29 juin 2017

Nikolay Genov c. Bulgarie (n° 7202/09), [arrêt](#) du 13 juillet 2017

Muić c. Croatie (n° 79653/12), [arrêt](#) du 30 mai 2017

Giesbert et autres c. France (nos 68974/11, 2395/12 et 76324/13), [arrêt](#) du 1^{er} juin 2017

Körtvélyessy c. Hongrie (n° 2) (n° 58271/15), [arrêt](#) du 18 juillet 2017

Bože c. Lettonie (n° 40927/05), [arrêt](#) du 18 mai 2017

Jankauskas c. Lituanie (n° 2) (n° 50446/09), [arrêt](#) du 27 juin 2017

Chiper c. Roumanie (n° 22036/10), [arrêt](#) du 27 juin 2017

S.M.M. c. Royaume-Uni (n° 77450/12), [arrêt](#) du 22 juin 2017

Mustafa Avci c. Turquie (n° 39322/12), [arrêt](#) du 23 mai 2017

Sarigül c. Turquie (n° 28691/05), [arrêt](#) du 23 mai 2017

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

² L'article 44 § 2 (c) de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que l'arrêt d'une chambre devient définitif lorsque le collège de la Grande Chambre rejette la demande de renvoi formulée en application de l'article 43.

Demandes de renvoi soumises par le Gouvernement

Ayvazyan c. Arménie (n° 56717/08), [arrêt](#) du 1^{er} juin 2017

M. et autres c. Croatie (n° 50175/12), [arrêt](#) du 2 mai 2017

Ramljak c. Croatie (n° 5856/13), [arrêt](#) du 27 juin 2017

Bayev et autres c. Russie (nos 67667/09, 44092/12 et 56717/12), [arrêt](#) du 20 juin 2017

Bogomolova c. Russie (n° 13812/09), [arrêt](#) du 20 juin 2017

Davydov et autres c. Russie (n° 75947/11), [arrêt](#) du 30 mai 2017

Olisov et autres c. Russie (nos 10825/09, 12412/14 et 35192/14), [arrêt](#) du 2 mai 2017

Apcov c. République de Moldova et Russie (n° 13463/07), [arrêt](#) du 30 mai 2017³

Paduret c. République de Moldova et Russie (n° 26626/11), [arrêt](#) du 9 mai 2017⁴

Vardanean c. République de Moldova et Russie (n° 22200/10), [arrêt](#) du 30 mai 2017⁵

Soyma c. République de Moldova, Russie et Ukraine (n° 1203/05), [arrêt](#) du 30 mai 2017⁶

Çevikel c. Turquie (n° 23121/15), [arrêt](#) du 23 mai 2017

Yaşar Holding A.Ş. c. Turquie (n° 48642/07), [arrêt](#) du 4 avril 2017

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_Press](https://twitter.com/ECHR_Press).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.

³ Demande de renvoi soumise par la Russie.

⁴ Demande de renvoi soumise par la Russie.

⁵ Demande de renvoi soumise par la Russie.

⁶ Demande de renvoi soumise par la Russie.